

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU 24 MARS 2011**

**Etaient présents** : M. AGUILAR Jean Pierre (remplaçant de Mme MALET Valérie), M. ANDRIOT Jean Pierre, M. AUDOUBERT Michel, M. BARBERO Michel, Mme BASSO Thérèse, M. BEDEL Philippe, M. BELLOIR Jérôme, M. BENAC Claude, M. BENARFA Ali, M. BIMA Jean Pierre (remplaçant de Mme DUPONT Michèle), M. BOIX Jean Pierre, Mme BOUE MERIC Jeannine (remplaçante de M. VINCENT Norbert), Mme BOUFFARTIGUE Francine, Mme BOURUT Maité (remplaçante de M. DEVIC Henri), M. BOURY Alain, M. BOUVIER Claude, Mme BRIAND Christine, M. BROS Bernard, M. CATALA Claude, M. CENA Pierre, M. CESAR Jean Claude, Mme COMA Marianne, M. CRABE Pierre, M. CRAMPAGNE Stéphane, M. CROUZATIER Jean Marie, M. DAKHLAOUI Oualid, M. DEJEAN Henri, Mme DELAVERGNE Evelyne, M. DORET Michel, Mme DUBREUIL Anne Cécile, Mme FAUSTINI Marie Claire, M. FERRAGE Pierre, M. GAY Jean Louis, Mme GILAMA Chantal, M. GOUAZE François, Mme GREGOIRE Anne Marie, M. GRYCZA Daniel, M. HALIOUA Jean Louis, M. HELLE Guy, M. LABORDE Amédée, M. LABORDE Michel, M. LACAZE Yves, M. LEFEBVRE Patrick, M. LEMASLE Patrick, Mme LIBERATI Josiane (remplaçante de Mlle TEMPESTA Marie Caroline), M. MICHEL Robert, M. PESSANT Christian, M. ROSELLO José, M. ROUGALLE René, M. RUQUET Adolphe, M. SCAPIN Michel (remplaçant de M. THIBAUD Gérard), M. SEGUELA Jean Louis, M. VALETTE Claude, Mme VEZAT Maryse, Mme VIDAL Jacqueline, M. VIEL Pierre

**Etaient Excusés** : Mme ALBERT Claire, M. ANZALONE Michel, M. BENAZET Paul, M. BERDOU Patrice, M. BLANCHARD Jean Luc, Mme CANAL Marie Claude, M. CARRERE Gérard, M. CHEVET Patrick, M. COLOMBIER Marc, M. COT Jean, Mme DEDIEU CASTIES Françoise, M. DEGA Eric, M. DELMAS Robert, M. GALY Maurice, M. LECHEVALIER Yann, M. NAYLIES Charles, M. ROUGER Bernard, M. ROUJAS Gérard, M. SENECLAUSE Christian, M. SEVILLA Thierry, Mme SUZANNE Colette, M. TURREL Denis, M. VIGNES Michel, M. YZARD Didier

**Secrétaire de séance** : Mme BOURRUT Maité

Monsieur le Président propose Madame BOURRUT Maité comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande l'approbation du dernier Conseil Communautaire.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

## ADMINISTRATION

### 1. Création de la commission accessibilité

Le Conseil Communautaire a délibéré en séance du 23 avril 2009 pour créer la Commission Intercommunale d'Accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Cette commission est composée de vingt membres, dix élus représentants de la Communauté de Communes du Volvestre dont M. GOUAZE Vice-président délégué à la voirie et M. CESAR Vice-président délégué aux travaux et à l'entretien des bâtiments communaux et dix personnes représentants les associations d'usagers et les personnes représentant les personnes handicapées. Une présentation du principe et de la composition de la commission accessibilité est faite par M. Escassut.

Monsieur ESCASSUT rappelle la cadre législatif de la loi sur l'accessibilité n°2005-102 du 11 février 2005. Les objectifs principaux sont : d'adapter le cadre de vie à l'ensemble de la population (prendre en compte tous les handicaps), de traiter la chaîne de déplacement dans toute sa continuité et de favoriser la mobilité. Pour cela, il faut examiner le cadre de vie pour déterminer les travaux nécessaires.

Il faut donc privilégier la concertation en créant une commission d'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) et mettre en œuvre des dispositifs de programmation comme le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), le diagnostic accessibilité des ERP (publics et privés).

La commission devait être créée avant le 12 février 2005 et la réalisation du PAVE devait être faite avant le 23 décembre 2009. Le diagnostic des conditions d'accessibilité des ERP (établissements recevant du public) de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie devait être fait avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et celui des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### **La CAPH (commission d'accessibilité aux personnes handicapées) :**

Elle est obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 5000 habitants et doit être composée d'élus, d'associations de personnes handicapées et d'associations des usagers.

La CAPH doit dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports, doit établir un rapport annuel et doit organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. La CAPH ne réalise pas d'étude PAVE ni de diagnostic ERP.

Une commission intercommunale et communale peut coexister.

#### **Le PAVE :**

Il s'agit d'un document de référence qui doit examiner l'état de l'existant et fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

Ce document comporte :

- un diagnostic de l'ensemble de la voirie et espaces publics
- une programmation des travaux à réaliser
- un échéancier de mise en conformité
- une période de révision du document

Il peut être réalisé par la commune, l'EPCI en régie ou par un prestataire compétent.

## **Le diagnostic des ERP (établissements recevant du public) et des IOP (installations ouvertes au public) :**

Le diagnostic comporte l'analyse de l'accessibilité de l'ensemble des ERP et IOP au regard des obligations d'accessibilité la production de préconisations et une estimation du coût des travaux nécessaires.

Il peut être réalisé par l'administration, la collectivité intéressée, le propriétaire ou l'exploitant ou bien par une personne pouvant justifier d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti.

Concrètement, la Communauté de Communes du Volvestre doit mettre en place une commission d'accessibilité. Les communes doivent réaliser ou faire réaliser un PAVE et un diagnostic ERP. Il est possible que la Communauté de Communes du Volvestre réalise le PAVE pour l'ensemble des communes ou bien mette en place un groupement de commandes pour réaliser le PAVE et le diagnostic ERP.

Monsieur ESCASSUT indique que la DDT a accompagné la Communauté du Savès pour le groupement de commande du PAVE et du diagnostic ERP. Cela est revenu à 2€ par habitant. Il précise que des aides sont attribuées pour les travaux mais pas pour les études.

Monsieur BROS est surpris qu'il soit demandé de nommer une personne « formée » pour définir les critères. Il pense qu'il est important que des handicapés soient associés.

Monsieur ESCASSUT explique que des techniciens de la Communauté de Communes du Volvestre peuvent définir les malfaçons mais qu'il n'est pas obligatoire de passer par le biais d'un prestataire.

Monsieur le Président demande si des dérogations seront possibles. En effet, certaines habitations ont une marche importante entre le trottoir et l'entrée.

Monsieur ESCASSUT est conscient que certains endroits ne pourront pas être faits.

Monsieur BENARFA demande si d'autres communautés ont réalisé ces diagnostics.

Monsieur ESCASSUT précise que les Communautés du Savès et de la Mouillone l'ont mis en place et que la Communauté Louge et Touch va bientôt commencer.

Monsieur BENARFA indique que dans son établissement l'étude a évalué le coût des travaux à 100 000€.

Monsieur le Président trouve que la somme est importante.

Monsieur LEMASLE pense qu'il est important de prendre en compte les besoins des handicapés. Il est indispensable de décider la façon dont la Communauté de Communes du Volvestre va s'y prendre. Selon lui, il serait judicieux que le diagnostic soit fait par groupement de commande.

Monsieur GOUAZE demande si les communes adhérentes à l'ATESAT peuvent bénéficier de l'aide de la DDT pour établir le diagnostic.

Monsieur ESCASSUT précise que les communes adhérentes à l'ATESAT peuvent bénéficier de l'aide de la DDT pour établir le pré diagnostic et non pas le diagnostic. Pour les autres communes, il sera nécessaire de mobiliser une équipe de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur GOUAZE pense que pour la commission d'accessibilité il serait judicieux que certains élus appartenant à la commission carbonnaise soient présents dans celle de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur le Président demande si des élus sont intéressés.

Messieurs BURGHARD, PORTET, BARBERO, BROS et Mmes FAUSTINI et BOUFFARTIGUE sont volontaires.

Monsieur le Président propose pour l'instant de créer la commission et de voir lors d'un prochain Conseil Communautaire la composition de la commission.

Il remercie Monsieur ESCASSUT de sa présentation.

## **2. Pays du Sud Toulousain : point sur le PADD**

Un point sur le PADD (SCOT) et les premières résultantes techniques de la concertation est présenté par Gérard MASSIP, Directeur du Pays du Sud Toulousain.

Monsieur BROS tient tout d'abord à excuser Mme DEDIEU CASTIES. Il fait une introduction en expliquant le travail effectué par le Pays et en indiquant que le PADD a été approuvé à partir des éléments fournis par les communes.

Monsieur MASSIP fait un point sur le SCOT. Toutes les communes ont reçu récemment le PADD actualisé suite à leurs observations. Elles ont reçu également un tableau de synthèse des orientations du PADD avec leurs évolutions. Il précise que les communes ne doivent pas hésiter à émettre des observations.

Le SCOT sera arrêté fin juin puis une consultation sera mise en place avec une enquête publique. Il manque actuellement à finaliser l'urbanisme commercial sur les zones commerciales uniquement pour les pôles d'équilibre et de service.

Monsieur le Président pense avoir compris que deux pôles d'équilibre étaient présents ; Carbonne et Noé. Il ne comprend pas que Noé soit considéré comme pôle d'équilibre.

Monsieur MASSIP indique qu'il faut tenir compte de ce qui existe. Au final, il va y avoir un équilibre entre Carbonne et Noé.

Monsieur le Président ne trouve pas cela normal car la Communauté de Communes du Volvestre comprend 27 communes et Noé 3.

Monsieur le Président remercie Monsieur MASSIP de la présentation.

## **3. Pays du Sud Toulousain : nomination des délégués**

Monsieur le Président prend la parole.

Les statuts du Pays du Sud Toulousain prévoient que les collectivités membres soient représentées au sein de l'organe délibérant en fonction de strates démographiques auxquelles correspond un nombre prédéterminé de sièges.

La population, sur le territoire de la Communauté de communes du Volvestre, à prendre en compte au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est de 20 075 habitants et était de 19 566 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Cette variation a entraîné un changement de strate démographique pour la collectivité, qui a nommé deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de plus lors du Conseil Communautaire du 24 février 2011.

Toutefois seuls les élus titulaires de la CCV peuvent être nommés au Pays. Il convient donc de désigner un nouveau délégué au Pays parmi les élus titulaires de la Communauté en remplacement du délégué suppléant nommé par erreur.

Les personnes suivantes se présentent délégués titulaires:

Monsieur LEFEVBRE Patrick  
Monsieur ESQUIROL Jean-Marc

Monsieur ESQUIROL Jean-Marc étant déjà suppléant au Pays, il convient donc d'élire 3 suppléants.

Les personnes suivantes se présentent délégués suppléants :  
Monsieur LABORDE Michel  
Mme COMA Marianne  
Monsieur MICHEL Robert

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de nommer les personnes ci-dessus.

#### 4. Demande de subvention pour du matériel informatique

Monsieur le Président indique qu'il a été demandé aux techniciens du Service d'Assistance et de Conseil en Informatique de l'ATD de réaliser un audit du parc informatique de la collectivité.

Le relevé technique ainsi que le travail d'analyse mené ont permis de mettre en évidence les orientations susceptibles d'améliorer l'efficacité du système informatique :

- créer une salle informatique adaptée
- remplacer le serveur principal
- opter pour une offre internet professionnelle
- vérifier et adapter le câblage existant
- optimiser ou remplacer certains postes de travail
- mettre en place une stratégie visant à limiter les impressions
- sécuriser le système d'information.

Ces adaptations pourront être réalisées en plusieurs temps, mais le renouvellement du serveur et de certains postes, notamment, devront se faire rapidement. Une demande de subvention peut être déposée dans le cadre de la programmation 2011 de la DETR, selon le plan de financement suivant :

<b>COÛT DE L'OPÉRATION</b>	
◇ Montant H.T.	29 257,00 €
◇ T.V.A. 19,6 %	5 734,37 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>34 991,37 €</b>

  

<b>FINANCEMENT</b>	
◇ Aide espérée de l'Etat	17 554,20 €
◇ FCTVA	5 417,36 €
◇ Autofinancement	12 019,81 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>34 991,37 €</b>

Monsieur PESSANT demande quel a été le coût de l'audit.

Monsieur le Président répond que cela n'a eu aucun coût.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de demander les subventions nécessaires.

### FINANCES

#### 5. Vote du compte administratif et du compte de gestion

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LEMASLE, Vice Président en charge des finances.

Monsieur LEMASLE indique que les recettes sont en augmentation et que les dépenses ont été serrées. Il précise que la Communauté de Communes du Volvestre a remboursé en 2010 plus de capital sur la dette ancienne que le montant du nouvel d'emprunt. Il précise qu'il est possible d'envisager un retour à l'investissement.

Monsieur CENA demande s'il est prévu que certaines communes puissent faire des travaux de pool.

Monsieur le Président précise que les travaux seront effectués et qu'une demande de relevé des travaux a été demandée.

Monsieur CENA trouve que certaines communes n'ont pas un budget très important attribué pour le pool. Il indique que la dotation attribuée à la commune du Bois de la Pierre n'a pas augmenté depuis 10 ans.

Monsieur LEMASLE souligne qu'il s'agit de la commission cantonale qui décide de cela.

Le Président sort pour le vote du compte administratif et Monsieur LEMASLE prend la présidence. Il indique que le Compte de gestion et le compte administratif sont identiques. Il donne la parole à Muriel TLEMCANI RUQUET pour la présentation du budget.

### Budget Principal

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RESULTAT EXERCICE PRECEDENT</b>	- 416 522,27 €	503 951,47 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		503 951,47 €
<b>SOLDE NON AFFECTE</b>		- €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	- 1 739 482,37 €	- 5 177 097,26 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	1 718 595,38 €	5 905 391,73 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	- 20 886,99 €	728 294,47 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	- <b>437 409,26 €</b>	<b>728 294,47 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>290 885,21 €</b>
<b>DEPENSES RESTANT A REALISER</b>	- 734 904,26 €	
<b>RECETTES RESTANT A REALISER</b>	673 750,16 €	
<b>RESTES A REALISER</b>	- 61 154,10 €	
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	- <b>498 563,36 €</b>	<b>728 294,47 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>229 731,11 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif du budget général.

### Budget Annexe Petite Enfance

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RESULTAT EXERCICE PRECEDENT</b>	443 720,85 €	- 473 129,99 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
<b>SOLDE NON AFFECTE</b>	443 720,85 €	- 473 129,99 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	- 936 302,30 €	- 2 222 749,34 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	600 307,77 €	2 790 268,98 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	- 335 994,53 €	567 519,64 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>107 726,32 €</b>	<b>94 389,65 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>202 115,97 €</b>
<b>DEPENSES RESTANT A REALISER</b>	- 482 676,00 €	
<b>RECETTES RESTANT A REALISER</b>	423 713,97 €	
<b>RESTES A REALISER</b>	- 58 962,03 €	
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>48 764,29 €</b>	<b>94 389,65 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>143 153,94 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif du budget petite enfance.

### Budget Annexe Prestations de service

	FONCTIONNEMENT
<b>RESULTAT EXERCICE PRECEDENT</b>	6 402,03 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	- €
<b>SOLDE NON AFFECTE</b>	6 402,03 €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	- 155 000,00 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	151 583,28 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	- 3 416,72 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	2 985,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 985,31 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif du budget prestations de service.

### Budget Annexe Hôtel d'entreprises

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RESULTAT EXERCICE PRECEDENT</b>	- 175 848,10 €	18 731,16 €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		18 731,16 €
<b>SOLDE NON AFFECTE</b>	- 175 848,10 €	- €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	- 155 394,02 €	- 72 892,39 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	268 774,85 €	85 498,08 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	113 380,83 €	12 605,69 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	- <b>62 467,27 €</b>	<b>12 605,69 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49 861,58 €</b>
<b>DEPENSES RESTANT A REALISER</b>	- €	
<b>RECETTES RESTANT A REALISER</b>	- €	
<b>RESTES A REALISER</b>	- €	
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	- <b>62 467,27 €</b>	<b>12 605,69 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49 861,58 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif du budget hôtel d'entreprises.

### Budget Annexe Activestre

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RESULTAT EXERCICE PRECEDENT</b>	- 361 108,38 €	- €
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		- €
<b>SOLDE NON AFFECTE</b>		- €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	- 14 718,20 €	- 6 060,92 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	- €	- €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	- 14 718,20 €	- 6 060,92 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	- 375 826,58 €	- 6 060,92 €
<b>TOTAL</b>	-	<b>381 887,50 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif du budget Activestre.

### Budget Annexe Activestre II

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>RESULTAT EXERCICE PRECEDENT</b>	- 99 167,37 €	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>		
<b>SOLDE NON AFFECTE</b>	- 99 167,37 €	- €
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	- 812 966,40 €	- 562 590,17 €
<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	786 628,12 €	562 590,17 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	- 26 338,28 €	- €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	- 125 505,65 €	- €
<b>TOTAL</b>	-	<b>125 505,65 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le compte administratif du budget Activestre II.

Monsieur le Président reprend la présidence et remercie le Conseil Communautaire de la confiance qui lui accorde.

## VOIRIE

### 6. DMO Peyssies

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur GOUAZE, Vice Président en charge de la voirie.

Le 7 Mars 2011, la commune de Peyssies a délibéré pour déléguer sa maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la rue de l'EHPAD à la Communauté de communes du Volvestre.

Le montant des travaux s'élève à 386 076 € HT.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une prestation assez lourde pour les communes et que la Communauté de Communes du Volvestre se doit d'aider la commune de Peyssies comme elle l'a fait pour d'autres.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter la demande de la commune de Peyssies.

## PERSONNEL



## **7. Besoin occasionnel**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice Président en charge du personnel.

En vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984, « les collectivités et établissements peuvent, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel ».

Il est nécessaire de créer un tel emploi pour les services administratifs de la Communauté de Communes pour couvrir la période du 12.05.2011 au 11.11.2011.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer ce poste.

## **8. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice Président en charge du personnel.

Dans le cadre de l'instauration du régime de la redevance spéciale, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Ce poste a été initialement pourvu par un emploi saisonnier d'une durée de 6 mois, afin d'appréhender les retombées de la redevance spéciale. L'emploi saisonnier ne pouvant être reconduit pour une période au-delà de 6 mois et l'agent en poste donnant entière satisfaction, proposition est faite de créer ce poste.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer ce poste.

## **9. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice Président en charge du personnel.

Monsieur le Président informe le Conseil de la nécessité de créer 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour les services techniques de la Communauté de Communes du Volvestre, à temps complet.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer ce poste.

## **10. Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services techniques**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice Président en charge du personnel.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a abaissé les seuils démographiques permettant la création de certains emplois fonctionnels de direction administratifs et techniques dans les communes et EPCI à fiscalité propre.

Par délibération en date du 24.07.2008, la Communauté de Communes du Volvestre avait créé un poste en emploi fonctionnel de directeur général des services techniques à temps complet pour une durée de 5 ans. Ce poste correspondait à la strate démographique des EPCI dont la population se situait entre 10 000 et 20 000 habitants.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, le territoire de la Communauté de Communes représente 20 075 habitants.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de transposer cet emploi fonctionnel sur la nouvelle strate démographique pour une population comprise entre 20 000 et 40 000 habitants. L'agent détenant le grade ingénieur ou ingénieur principal peut être détaché et affecté sur cet emploi.

Monsieur le Président propose la création de cet emploi fonctionnel pour le poste de Directeur Général des Services Techniques pour une durée de 5 ans.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de créer ce poste.

### **11. Revalorisation de la prime annuelle pour les agents titulaires et non titulaires**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DEJEAN, Vice Président en charge du personnel.

La Commission du Personnel, réunie les 28 février 2011 et le 3 mars 2011, a étudié la revalorisation de la prime annuelle dont bénéficient tous les agents de catégorie C et certains agents de catégorie B de la Communauté de Communes du Volvestre.

Cette revalorisation pourrait se traduire par une augmentation de 5 % pour l'année 2011, soit une augmentation de 69.60 € brut annuel (pour les services techniques) et 66.97 € brut annuel (pour les services administratifs et petite enfance) par agent. Le coût pour la collectivité est estimé à 5400 € pour 2011.

Cette augmentation de la prime entraîne une modification du coefficient multiplicateur fixé pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

En effet, certains cadre d'emplois (adjoint technique, adjoint administratif) perçoivent semestriellement l'IAT. Pour chaque catégorie, un montant de référence est fixé annuellement par arrêté. Ces montants peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur.

Proposition est faite de fixer le plafond au coefficient 3.50.

Il est rappelé que le montant de l'IAT est modulé en fonction des critères fixés précédemment par le Conseil Communautaire (assiduité, absentéisme, minoration ou majoration prévu sur rapport circonstancié de la direction, indexation de la prime sur la valeur du point de la FPT, prise en compte des congés maladies).

Monsieur DEJEAN précise que la prime n'est pas attribuée systématiquement. Il est important d'avoir un certain poids avec l'attribution de la prime surtout par rapport à l'absentéisme.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'augmenter la prime de 5%.

### **12. Rattrapage des tournées de collecte de déchets ménagers les jours fériés**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur MICHEL, Vice Président en charge de l'environnement.

Suite à des demandes émises par différentes mairies (Peysgies, Bois de la Pierre, Rieux), une réflexion a été menée pour le rattrapage des tournées de collecte.

Un comparatif des coûts engendrés par le rattrapage des collectes pour les années 2011 et 2012 a été établi :

- rattrapage le samedi : 12 500 € en 2011, 14 200 € en 2012 ;
- rattrapage les jours fériés : 19 000 € en 2011, 21700 € en 2012.

Afin d'assurer à tous les usagers le même service, à coût moindre, le rattrapage pourrait être réalisé le samedi en priorité, et organisé ainsi :

- le samedi précédent les jours fériés si ceux-ci tombent un lundi ou mardi,
- le samedi suivant les jours fériés si ceux-ci tombent un mercredi, jeudi ou vendredi.

Le rattrapage en semaine, dans le cadre de l'optimisation, n'est pas encore envisageable car il demande davantage de réflexion et d'étude.

A la demande de la commission environnement, la Commission du personnel a abordé le point lors de sa réunion du 4 novembre 2010. Sous couvert de la commission des finances, elle a émis les avis suivants :

- un refus à l'unanimité pour proposer un rattrapage le jour férié ;
- les avis sont partagés pour systématiser le rattrapage des jours fériés avec le travail le samedi. Ceci est lié d'une part au coût important entraîné alors que l'optimisation n'est pas mise en place
- préconise de voir dans le détail les jours calendaires concernés par les jours fériés de 2011 et d'envisager les solutions de rattrapages possibles.

De la même façon, le Bureau s'est prononcé favorablement sur ce rattrapage proposé. Il a demandé à ce que toutes les communes soient collectées au moins une fois par semaine en gris, lorsqu'il y a un jour férié. Le rattrapage sera fait le samedi dans l'attente de choix définitifs de l'optimisation

Enfin, la Commission des finances a statué sur le point lors de sa séance du 9 décembre 2010. Un avis favorable sur le principe de rattrapage a été rendu, avec toutefois l'attente de communication de données chiffrées en la matière pour pouvoir se prononcer totalement.

Au titre de l'année 2011, 7 jours fériés sont à rattraper :

- |                         |                                       |
|-------------------------|---------------------------------------|
| - Lundi 25 avril 2011   | - lundi 15 août 2011                  |
| - Lundi 13 juin 2011    | - mardi 1 <sup>er</sup> novembre 2011 |
| - Jeudi 2 juin 2011     | - vendredi 11 novembre 2011           |
| - Jeudi 14 juillet 2011 |                                       |

A l'identique de la délibération prise par le conseil communautaire pour la même cause, en date du 18 décembre 2008, une nouvelle délibération du conseil communautaire est indispensable.

Le décret 2000-815 relatif à l'aménagement du temps de travail mentionne dans son article 3, titre II, alinéa b) « il ne peut être dérogé aux règles énoncées ci-dessus que dans les cas et conditions ci-après : (...) lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au CTP compétent ».

En compensation et les agents de ce service étant tous à temps complet, les heures effectivement réalisées seront payées en heures supplémentaires.

Monsieur MICHEL indique que la législation oblige à ce que les communes soient collectées au moins une fois par semaine.

Monsieur CENA indique que pour la Pentecôte, il va se poser un problème sur la commune du Bois de la Pierre qui a une manifestation.

Monsieur MICHEL lui propose de demander des conteneurs supplémentaires pour cette manifestation. La demande doit être faite auprès des services techniques de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur PESSANT souhaite intervenir :

« Je découvre avec l'ensemble des délégués qu'il y a obligation de servir au moins une fois par semaine nos usagers et je me réjouis que nous soyons en face d'une proposition après 2 ans de débats.

Toutefois, je pense que la solution proposée ne satisfera pas ces usagers et ne répondra que partiellement à l'objectif fixé. En effet, en proposant un ramassage le samedi, je doute que les gens

pensent à sortir leur conteneur ; je rappelle que nous avons testé le rattrapage d'un jour férié par un autre jour de la semaine et que le constat a été fait que seuls 20% des conteneurs ont été sortis. D'autre part, ça vient d'être dit par le maire du Bois de la Pierre, si le jour férié est le lundi ou le mardi, il ne servira à rien de ramasser le samedi précédent, s'il y a une activité particulière sur le week end. Je doute donc de l'efficacité de cette solution.

Pour le personnel : au plan financier, la solution de travailler le samedi sera moins avantageuse que travailler un jour férié. Je rappelle que ma proposition sur cette solution permet de favoriser le volontariat pour le personnel concerné pour faire face au travail des jours fériés.

Au plan des conditions de travail des rippeurs : la solution du samedi vaudra à un certain nombre d'entre eux d'avoir des grandes périodes de travail de 6 jours lorsque le jour férié tombe un lundi ou un mardi. Vous le savez toutes et tous, c'est un métier très difficile et cela va engendrer une grande fatigue.

D'autre part, on aura des semaines « hachées » avec les scénarii suivants :

5 jours de travail + férié (vendredi) + samedi travail + repos le dimanche

4 jours de travail + férié (jeudi) + travail vendredi et samedi + repos dimanche

6 jours de travail + repos le dimanche + férié le lundi + 4 jours de travail

6 jours de travail + repos le dimanche + travail le lundi + férié le mardi

Etc...

En conclusion, je propose que l'on vote sur les deux solutions et j'appelle à voter sur le travail du jour férié concerné pour les raisons suivantes :

- les usagers sortent leurs conteneurs sans changement
- le rythme de travail des salariés reste inchangé
- on fait appel au volontariat pour les salariés
- au plan financier, c'est plus avantageux pour les salariés. »

Monsieur le Président tient à préciser que les agents ont été informés et consultés. Ils ne sont pas d'accord entre eux sur la solution à adopter. De plus, il s'interroge sur la légalité de faire travailler du personnel un jour férié. L'idée de la commission de fixer comme règle de rattraper le samedi est bonne. En effet, les administrés sauront que le rattrapage s'effectuera à chaque fois le samedi.

Monsieur DEJEAN tient à préciser que la commission du personnel n'a pas choisi l'option du rattrapage le jour férié pour des raisons financières mais pour ne pas faire travailler du personnel un jour férié.

Monsieur MICHEL indique que le personnel a été consulté et que le délégué du personnel a annoncé que les rippeurs ne souhaitaient pas faire de rattrapage.

Monsieur BURGHARD comprend les agents au point de vue vie de famille.

Monsieur MICHEL précise que tout le personnel ne va pas travailler. Il s'agira d'1/4 du personnel qui sera concerné à chaque fois.

Monsieur LEMASLE souligne le fait qu'il s'agit de 7 jours dans l'année à récupérer. Il propose toutefois de voter pour les deux solutions.

Monsieur le Président tient à préciser qu'il est possible d'imposer de travailler un samedi mais pas un jour férié.

Monsieur le Président propose de voter pour le rattrapage le samedi.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité de rattraper les tournées le samedi ( 2 contres : Messieurs GRYCZA et PESSANT).

**13. Acquisition d'un bâtiment avenue de Toulouse à Carbonne**

Monsieur le Président prend la parole.

Par délibération en date du 27 janvier 2011, le Conseil Communautaire a approuvé l'achat de l'ancien bâtiment d'EDF à Carbonne pour la somme de 450 000 €, dans le but d'installer l'ensemble des services techniques de la collectivité sur un même lieu, proche du siège de la CCV et de libérer des bureaux.

Le bâtiment est situé 67 Avenue de Toulouse à Carbonne, sur la parcelle section B, n° 3245, d'une contenance de 3513 m<sup>2</sup>.

La société SOFILO propriétaire du bien a retenu l'offre de la Communauté de communes du Volvestre pour un montant de 450 000 € hors droits d'enregistrement.

France Domaine a évalué le bien à 500 000 € dans un avis en date du 7 juin 2010

Une demande de subvention peut être déposée auprès du Conseil Général selon le plan de financement ci-dessous :

<b>COÛT DE L'OPÉRATION</b>	
✧ Montant H.T.	450 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>450 000,00 €</b>
<b>FINANCEMENT</b>	
✧ Aide espérée du Conseil Général	225 000,00 €
✧ Autofinancement	225 000,00 €
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>450 000,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter cette acquisition.

Monsieur ESQUIROL demande des précisions quant au remplacement de la taxe professionnelle.

Monsieur LEMASLE explique que tout n'est pas clair et que les textes vont encore bouger.

**Fin de séance : 23h40**